

Réforme des retraites

Le compte pénibilité voté par l'Assemblée nationale

Le système de "compte pénibilité", volet important du projet de réforme des retraites du gouvernement, a été adopté par l'Assemblée ce 15 octobre dernier à 270 voix contre 249.

Mesure phare du projet de réforme des retraites, au même titre que l'allongement progressif de la durée de cotisation à 43 ans, l'instauration d'un compte pénibilité a donc été adoptée dans l'hémicycle à l'occasion du vote pour ladite réforme, le mardi 15 octobre 2013. Si le projet est soutenu par une large majorité de députés socialistes, il rencontre néanmoins l'abstention de 17 membres de l'aile gauche. Front de Gauche et droite ont pour leur part voté contre. Le projet a ainsi bénéficié de 270 voix pour contre 249.

Présenté par le Premier Ministre comme un "compte épargne pour la pénibilité", ce dispositif permettrait aux travailleurs, dont les conditions de travail comprennent une composante dite "pénible" (travail de nuit, exposition à des substances cancérigènes, températures extrêmes, bruit...), d'engranger

des points de pénibilité qui peuvent ensuite être utilisés pour obtenir des trimestres de cotisation gratuits, du travail à temps partiel ou des formations permettant une réorientation professionnelle.

Chaque trimestre d'exposition à un facteur de pénibilité donne droit à un point, et un plafond a été fixé à 100 points. Les conditions d'acquisition et d'emploi de ces points seront fixées par décret.

Les critères de pénibilité ont, quant à eux, été retenus au nombre de dix par les partenaires sociaux, ne différant donc pas de ceux définis par le décret n° 2011-354 du 30 mars 2011 relatif à la définition des facteurs de risques professionnels.

Des critères supplémentaires, tels celui de l'exposition à des risques psychosociaux ou de l'exposition à la radioactivité, ont pu être requis, mais n'ont pas été retenus.

Les retouches du texte avant le vote sont restées marginales, prévoyant surtout l'établissement, avant le 1^{er} janvier

2015, d'un rapport sur la reconversion des salariés, et l'émission d'avis sur les mesures de prévention prises dans les entreprises par les CHSCT.

La question de la pénibilité des carrières avait été prise en compte, à la marge, dans la réforme des retraites de 2010 du gouvernement Fillion, qui prévoyait que les travailleurs en incapacité permanente à plus de 10 % puissent prétendre à la retraite à 60 ans au lieu de 62, sous certaines conditions.

Au 31 mai dernier, 5 300 personnes avaient bénéficié de ce dispositif, contre une projection par le gouvernement Fillion de 30 000 bénéficiaires.

L'idée du "compte pénibilité" est issue du rapport Moreau sur la réforme des retraites, qui avait été présenté au gouvernement au début du mois de juin. Elle pourrait, à terme, concerner un retraité sur quatre.

A noter que le projet est débattu au Sénat depuis le 28 octobre. Si celui-ci adopte à son tour la mesure, le compte pénibilité devrait prendre effet le 1^{er} janvier 2015. ■

Sécurisation des données de Santé au travail

Programme de la matinée d'étude du 14 novembre 2013

La prochaine matinée d'étude se déroulera de 10h à 12h, le jeudi 14 novembre 2013, aux Salons Hoche (9 avenue Hoche, 75008 PARIS), et aura pour thème : "La sécurisation des données de Santé au travail".

En effet, le Cisme, via sa Commission Système d'Information, a entrepris une réflexion sur ce sujet et plus particulièrement, les notions de consultations et de transferts de données autorisées, entre les différents personnels des Services de santé au travail interentreprises, les entreprises adhérentes aux Services de santé au travail interentreprises ou autres acteurs.

Madame Claire Debost, juriste et membre du Centre Européen d'Etudes et de Recherche Droit et Santé de l'Université de Montpellier I, interviendra, notamment, sur les notions suivantes :

- la définition de la donnée personnelle et du traitement licite,
- la définition de la donnée de Santé,
- la propriété des données de Santé,
- la circulation des données de Santé.

Messieurs Marc-André Beaudet, ingénieur expert au service de l'expertise de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et Michael Tome, juriste du Pôle Santé du service des affaires juridiques de la CNIL, apporteront leur expertise sur :

- Les principaux acteurs et le cadre juridique :
 - les principaux acteurs : ASIP (Agence des Systèmes d'Information Partagé de Santé), ANAP (Appui Santé et Médico-Social), CNIL,
 - le cadre juridique.

- Les principales mesures de sécurité :
 - les mesures de sécurité physique et logiques,
 - la politique d'habilitation forte,
 - l'authentification forte,
 - les traçabilités des actions,
 - la pérennité des données,
 - la confidentialité des données stockées et transmises,
 - la charte informatique.
- Les mesures complémentaires :
 - le cas des hébergeurs de données de santé (ASIP-CNIL),
 - les fonctions de correspondant informatique et liberté et de responsable de la sécurité des systèmes d'information,
 - l'architecture sécurisée du système d'information,
 - l'analyse de risque et politique de sécurité du système d'information. ■